

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 8 juillet 2022

N° CP-2022-7-9-5

N° applicatif 3991

9^{ème} Commission

Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg

Service instructeur

Service des sports

Service consulté

Tourisme et montagne

Environnement

MODIFICATION DU GR 53 À WISSEMBOURG

Résumé : Suite à la révision de son plan paysage, le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord propose de mettre en valeur la traversée des Vosges du Nord par la valorisation de certains points de vue le long du parcours. Ce projet implique la modification de l'itinéraire pédestre homologué GR53 inscrit au PDIPR du Bas-Rhin sur le ban communal de Wissembourg et l'inscription au PDIPR actualisé du nouveau tracé passant sur le ban communal de Rott.

La Collectivité européenne d'Alsace s'est substituée au Département du Bas-Rhin dans la gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

1-Le rectangle rouge, itinéraire emblématique de la grande traversée du massif vosgien

Parcourant initialement le Bas-Rhin du Donon au château du Haut-Koenigsbourg, l'itinéraire créé en 1897 par le Club vosgien balisé d'un rectangle rouge a été prolongé trois ans plus tard du Donon en remontant au Nord vers Wissembourg. Cette partie du sentier a été homologuée sentier de grande randonnée GR® 53 en 1950 par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

2-Le GR® 53 à Wissembourg

Adopté le 7 juin 1993, le PDIPR est resté en l'état jusqu'au lancement de la démarche concernant les sports de nature et la création de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) du Bas-Rhin en 2009. Par délibération n° CP/2010/407 du 7 juin 2010, il a été décidé alors de procéder à l'actualisation du PDIPR en priorisant les itinéraires de grande randonnée.

Consultée dans le cadre de cette révision, la commune de Wissembourg a confirmé par délibération n°9 du 29 mai 2012, le tracé initial et le passage du GR® 53 – *Traversée du Massif des Vosges* sur son ban communal.

3-La valorisation du GR® 53 dans les Vosges du Nord

En parallèle de la certification européenne « Leading Quality Trail » du rectangle rouge, le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord dans le cadre de la révision de son plan paysage a lancé une démarche de valorisation touristique des villages et paysages le long du sentier de grande randonnée.

Une des actions développées consiste en l'aménagement de certains points de vue le long du parcours et l'implantation d'un équipement spécifique à la randonnée appelé « Üte » (cabane en bois avec information touristique sous forme cartographique et banc de repos).

Le choix d'implantation d'un de ces équipements s'est porté sur un point de vue situé sur la commune de Rott nécessitant pour cela la modification du tracé du GR® 53 en partant de Wissembourg et l'inscription au PDIPR d'un nouveau tracé passant sur le ban communal de Rott.

La modification du tracé du GR® 53 qui vous est proposée consiste à déplacer la partie de l'itinéraire située sur le ban communal de Wissembourg qui longe la route départementale D3, vers le chemin creux historique situé sur le ban communal de Rott afin de valoriser les paysages viticoles et de s'éloigner de la route, tel que matérialisé sur le plan figurant en annexe du présent rapport. Le reste du tracé du GR® 53 passant par le ban communal de Wissembourg resterait inchangé.

En application de l'article L.361-1 du Code de l'environnement, les Communes de Rott et de Wissembourg ont chacune donné leur accord à la modification du tracé du GR® 53 respectivement par délibération n°2021-017 du Conseil municipal de Rott du 29 juin 2021 et par délibération n°9 du Conseil municipal de Wissembourg du 21 mai 2021.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver, d'une part, la modification du tracé du GR®53 – *Traversée du Massif des Vosges* sur le ban communal de Wissembourg en tant qu'il modifie le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Bas-Rhin et, d'autre part, l'inscription au PDIPR du Bas-Rhin d'un nouveau tracé du GR®53 – *Traversée du Massif des Vosges* passant sur le ban communal de Rott tel que détaillé au plan joint en annexe au présent rapport,
- De prendre acte du fait que les communes de Rott et de Wissembourg se soient engagées :
 - conformément aux dispositions des articles L.361-1 du Code de l'environnement et à l'article L.121-17 du Code rural et de la pêche maritime à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert des chemins ruraux empruntés par le nouveau tracé du GR®53 – *Traversée du Massif des Vosges* précité ainsi qu'à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modification consécutive à toute opération foncière, sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,
 - à informer la Collectivité européenne d'Alsace de toute modification envisagée du tracé précité,
 - à autoriser le balisage et le panneauage du nouveau tracé précité empruntant les chemins ruraux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY